



Arrêté n° : 1110.400-1
Date : 9 novembre 2022
Dicastère : Sécurité publique

Arrêté relatif à l'élargissement des heures d'ouverture des magasins en 2022

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE ET COMMUNE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu l'article 8 de la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom), du 9 février 2013 ;
Vu les demandes de commerces établis sur le territoire communal ;
Sur proposition du chef du dicastère de la sécurité publique ;

a r r ê t e

- Article premier :** Sur tout le territoire communal, les magasins qui le souhaitent ont la possibilité d'élargir leurs heures d'ouverture le vendredi 23 décembre 2022, jusqu'à 21h00.
- Article 2 :** Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune. Il est également affiché dans les vitrines communales.
- Article 3 :** L'administration de la sécurité pourvoit aux modalités d'exécution.
- Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Luigi D'Andrea

La secrétaire

Marisa Braghini